



**Séance du 02 février 2023**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 30 mars 2023

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

ID : 069-216902056-20230330-202320-DE

Recevoir  
Levobul

**MEMBRES PRÉSENTS** : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Jean Ludovic CHEVIAKOFF
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Florence SUPPLISSON	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

Vincent SMETS arrivé à 20h15 (manque vote délibérations 1 et 2).

**MEMBRES ABSENTS** : Xavier FAYOLLE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Dominique SINAY, conseillère municipale et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt trois, le 2 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Dominique SINAY, conseillère municipale, assure cette fonction et propose un vote : **unanimité**.

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En préambule, M. le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de différents décès et présente les condoléances de ce dernier à :

- Serge VIGNON pour le décès de sa tante Mme TRANCHAND 102 ans, doyenne de la commune
- David DESJARDINS pour le décès de sa maman
- Jean Michel GOLFIER pour le décès de sa belle-mère.

Il demande ensuite au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération relative au dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour le nouveau restaurant scolaire convenu en comité de pilotage. On procède au vote.

**Délibération sur table : unanimité des présents.**

**1) Délibération 2023.01 Approbation du PV de la séance précédente.**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

**2) Délibération 2023.02 Approbation du compte de gestion 2022**

Martine BERNIER rappelle que le compte de gestion comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Madame la Trésorière de Tassin-la-Demi-Lune a remis, pour approbation du conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2022 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 879 447,57		-830 830,25		1 048 617,32
Fonctionnement	318 191,91		716 077,51		1 034 269,42
<b>TOTAL I</b>	<b>2 197 639,48</b>		<b>-114 752,74</b>		<b>2 082 886,74</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 197 639,48</b>		<b>-114 752,74</b>		<b>2 082 886,74</b>

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

**3) Délibération 2023.03 Approbation du compte administratif 2022**

Martine BERNIER, Adjointe aux finances, à l'exécution budgétaire et à la commande publique, explique que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents (sauf Vincent Smets arrivé à 20h14).

Martin MAVOUNGOU : demande confirmation si l'épargne nette était négative ou positive l'année dernière  
Didier CRETENET : Le contexte sanitaire et économique avait pu le faire craindre mais elle était bien positive.

M.le Maire quitte la salle du conseil.

En l'absence d'autres questions et observations, M. Pierre REBOURG, doyen de l'assemblée, fait procéder au vote : unanimité des présents

**M. Le Maire réintègre le Conseil** et remercie l'Assemblée de la confiance té

#### **4) Délibération 2023.04 Affectation du résultat définitif 2022**

Martine BERNIER explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Le résultat pour 2022 se compose comme suit :

##### ***Fonctionnement :***

- Résultat de l'exercice : 716 077.51 €
- Résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 : 318 191.91 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 034 269.42 €

##### ***Investissement :***

- Résultat de l'exercice : -830 830.25 €
- Résultat d'investissement reporté de l'année N-1 : 1 879 447.57 €
- Solde d'exécution budgétaire : 1 048 617.32 €

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité des présents**

#### **5) Délibération 2023.05 Taux d'imposition 2023**

Mme Martine BERNIER rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2022 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2022.

Maintient en 2023 des mêmes taux d'imposition qu'en 2022 :

- |                            |                                         |
|----------------------------|-----------------------------------------|
| • Taxe foncière (bâti)     | 29.30% (soit pour rappel : 18.27+11.03) |
| • Taxe foncière (non bâti) | 44.51%                                  |

*Martin MAVOUNGOU : les taux restent inchangés mais le chiffre augmente quand même sur la facture*

*Martine BERNIER : Ce n'est pas du fait de la commune.*

*Didier CRETENET : c'est dû à l'inflation. Ce qu'il faut retenir, c'est que la commune ne demande pas d'effort supplémentaire. Augmentation de la partie syndicale reste toutefois à prévoir.*

*Vincent SMETS : est-ce qu'un encart explicatif peut être mis dans le MAG.*

*Martine BERNIER : c'est déjà fait dans le dernier MAG.*

*Martin MAVOUNGOU : en référence à l'édito, il y a quand même une augmentation sur ce qui est payé.*

*Dominique SINAY : ce n'est pas du fait de la part communale*

*Jean Ludovic CHEVIAKOFF : quid de la métropole qui augmente.*

*Didier CRETENET : précise que ce qui est écrit dans l'édito rappelle l'effort est indispensable compte tenu du contexte.*

*Martin MAVOUNGOU : ne conteste pas les taux. Mais les Saint Genoïis voient ce qui sort de leur porte-monnaie.*

*Didier CRETENET : tout a été explicité lors du discours des vœux.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité des présents**

## 6) Délibération 2023.06 Approbation du Budget Primitif 2023

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2023 et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Le budget primitif 2023 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.

La répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement
  - Recettes : 5 994 511.26 €
  - Dépenses : 5 994 511.26 €
2. Section d'investissement.
  - Recettes : 4 003 493.25 €
  - Dépenses : 4 003 493.25 €

*Anne CALENDRAS : à combien s'élève la majoration pour les fluides ?*

*David DESJARDINS : + 25000 €*

*Didier CRETENET : nous sommes encore sous contrat avec le SIGERLY ce qui évite une évolution trop forte des prix*

*Anne CALENDRAS : en ce qui concerne les emprunts qu'est-ce qui se passera pour les projets communaux si les taux augmentent ?*

*Didier CRETENET : un montant a été inscrit en dépenses imprévues. Les autres projets sont en auto financement. Une projection a été réalisée avec un nouvel emprunt plus important et il reste une marge : Ratio de désendettement à 7.9 ce qui est encore confortable par rapport aux 12 ans limite de la préfecture).*

*Anne CALENDRAS : il y a un emballement de l'inflation.*

*Martin MAVOUNGOU : les imprévus sont sur plusieurs années.*

*Didier CRETENET : les imprévus sont inscrits par année.*

M. Le Maire remercie les élus et services pour le travail exécuté sur le budget. Ce travail débuté en octobre, a demandé beaucoup de travail et d'investissement. Chacun dans son domaine l'a réalisé avec sérieux et efficacité.

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 4 abstentions - 22 votes pour**

## 7) Délibération 2023.07 Subventions 2023

Il est proposé, conformément à la volonté de la commune de soutenir des projets favorisant le lien social, la jeunesse et le rayonnement communal, d'attribuer aux associations à caractère d'intérêt général les subventions suivantes

### **Associations locales (6574) :**

- « Cercle Picaud-Brosse » 2 520.00 €
- « Comité des fêtes » 700.00 €
- « École de musique » 19 000.00 €
- + 1 000.00 € projet
- « Entente St-Genoise » 2 000.00 €
- « CSM-Club Sportif Meginand » 5 000.00 €
- « Croqueur de Pommes » 750.00 €
- « Classes en trois » (défilé et réveillon de la St-Sylvestre ) 500.00 €
- + 300.00€ pour le réveillon
- « AIKIDO » 300.00 €

**Associations extérieures à la commune :**

- « Jeunes Sapeurs Pompiers » 300.00 €

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362) : 27 000.00 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire » 10 822.00 €
- « OCCE école maternelle » 3 957.00 €

**TOTAL GENERAL : 74 149.00 €**

Anne CALENDRAS : quels sont les critères d'attribution ?

Didier CRETENET : mêmes critères qu'en 2022

Carole SCHIEPAN : l'école de musique a un projet de comédie musicale qui raconte l'histoire de la musique à travers les âges (en mai 2023).

Anne CALENDRAS : quel était le montant subvention CCAS en 2022 ?

Solange PAOLI : 36000 €

Solange PAOLI : 2 repas des anciens (mai et décembre) étaient compris. Le budget a été excédentaire en 2022 donc rééquilibrage en 2023.

Les membres des bureaux des associations demandeuses ne prennent pas part au vote : Mmes PAOLI, MAZARD, CUCUMEL, Ms GUCHER, MARTIN

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 20 voix POUR – 4 ABSENTIONS et 4 personnes ne prenant pas part au vote (ne prennent pas part au vote : Pascal GUCHER, Solange PAOLI, Myriam MAZARD, Céline CUCUMEL car ils sont membres de bureaux d'associations subventionnées)

### 8) Délibération 2023.08 Autorisation de programme et crédit de paiement 2023

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le

suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les AP/CP rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Pour mémoire montant AP voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022-41	Construction restaurant scolaire	3 500 000 €	89 904.80 €	2 025 392.00 €	1 384 703.20 €
2022-42	Revitalisation centre bourg	550 000 €	0 €	549 614.97 €	385.03 €

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

#### 9) Délibération 2023.09 Extension des horaires d'ouverture médiathèque

Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, explique l'intérêt pour la commune d'augmenter les horaires d'ouverture de la médiathèque, équipement structurant du territoire, pour favoriser à l'accès aux différents fonds et espaces. La salle numérique a permis de toucher un nouveau public (soutien scolaire, télétravail, jeunes, ados...)

Étant donné que le dispositif de soutien de l'Etat pour une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques permettant d'obtenir un financement des surcoûts à hauteur de 70 % pendant 3 ans puis 50 % pendant 2 ans.

Les nouveaux horaires seront : lundi 14h -19h, mardi 14h -19h, mercredi 10h -12h30 / 14h – 19h, vendredi 14h – 19h et samedi 10h – 12h30

*Anne CALENDRAS : le personnel et les bénévoles étaient-ils d'accord pour l'extension ?*

*Carole SCHIEPAN : les agents et les bénévoles ont fait partie de la démarche.*

*Pour les agents un nouveau roulement a été établi.*

*Pour les 20 bénévoles actuels, ils étaient d'accord avec la démarche.*

*A noter que de nouveaux bénévoles nous ont rejoints. Une charte des bénévoles est aussi en cours d'élaboration.*

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

#### 10) Délibération 2023.10 Augmentation temps de travail de 3 emplois permanents

Joëlle ROCHE explique la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail à la hausse de 3 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques permanent à temps non complet en raison d'une diminution des heures des agents contractuels et d'une volonté de la collectivité de satisfaire la demande des agents concernés. Cette hausse reste confirmée, qu'il existe bien une nécessité de service à augmenter le temps de travail de ces agents et qu'il convient de stabiliser la situation administrative de ces agents comme suit : Passage à temps complet de 2 postes d'adjoint technique et augmentation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h/35h à 29.75h/35h.

*Martin MAVOUNGOU : La diminution souhaitée du budget ressources humaines a été présentée lors du DOB. Est-ce que cette augmentation du temps de travail des personnels titulaires rentre dans la stratégie d'économie ?*

*Joëlle ROCHE : oui car des économies sont réalisées sur le volume horaire des vacataires.*

En l'absence d'autres questions et observations M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

#### 11) Délibération 2023.11 Recours au contrat de 3 ans pour l'emploi de responsable culturel

Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, expose qu'il appartient à l'assemblée à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste de responsable du service culture est déjà créé au tableau des emplois permanents au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), et que celui-ci implique la programmation de la saison culturelle communale (Escale et Changez d'air), la médiathèque ainsi que la gestion du site l'Escale.

L'avis émis favorablement par le Comité Social Territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un titulaire de catégorie B pour remplir les fonctions de responsable du service culture de recourir à un contrat d'une durée maximale de 3 ans.

*Anne CALENDRAS : est-ce qu'il y a eu le lancement d'une publication et d'un recrutement ?*

*Didier CRETENET : on publie l'offre au CDG mais sans publicité du poste. Il s'agit d'une reconduction d'un agent qui donne toute satisfaction. Lors de la première publication, il n'y avait pas eu de candidat titulaire correspondant au profil recherché.*

*Anne CALENDRAS : au bout de 6 ans sera-t-elle en CDI ?*

*Didier CRETENET : oui au bout de 6 ans, une proposition de CDI peut être faite. L'agent peut aussi passer le concours entre temps.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents**

### **12) Délibération 2023.12 Convention avec le CAUE RM pour l'élaboration d'une charte communale**

Jean Pierre COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme, explique que la commune poursuit son ambition de mise en place d'outils d'urbanisme et d'aménagement dans un objectif d'une meilleure maîtrise des projets architecturaux et paysager sur son territoire ;

Cette démarche consiste à élaborer un outil pédagogique de compréhension des spécialités architecturales, urbaines et paysagères propres à Saint Genis les Ollières, assorti de recommandations quant à sa transformation et ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale des ouvrages et des sites ;

L'élaboration de ce nouvel outil, qui est la charte communale pour la qualité du cadre de vie, sera confiée au CAUE RM, une mission nécessitant la mise en place d'une convention ; le coût global de la mission de 19.600€ dont 9000€ à la charge de la commune selon l'échéancier décrit à l'article IX de la présente convention

*Anne CALENDRAS : quand est-ce que cela démarre ?*

*Jean Pierre COCHARD : un rendez-vous a été fixé avec le CAUE cette semaine, 1ère séance de travail début février avec mise en place d'un groupe de travail. Travail avec les associations (La Tabagnon, pacte de transition...) et la commission urbanisme. Il y aura une phase de validation devant les élus avec une présentation en commission générale lorsque le projet aura bien avancé.*

*Anne CALENDRAS : quel est le délai de rendu ?*

*Jean Pierre COCHARD : fin d'année 2023*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents**

### **13) Délibération 2023.13 Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2023**

Solange PAOLI, Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale, de la Petite Enfance et de l'enfance, explique que la commune prend en charge la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire,

Le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2022/2023 par l'assemblée délibérante

Ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

Le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient est de 6,90€ en septembre 2022,  
La différence entre le coût de la cantine familiale et le prix du repas au restaurant scolaire représente 0,50€,

Le coût moyen d'un repas chez une assistante maternelle est estimé à 20.14€. La participation de la CAF s'élève à 12.74€. Il reste donc 7.40€ à la charge de la famille. On déduit 6.90, coût du plus haut tarif de repas.

*Anne CALENDRAS : Je trouve ça moche de faire des économies sur le bien être des enfants. Par cette baisse la municipalité ne soutient pas le travail des assistantes maternelles travaillant sur la commune.*

*Vincent SMETS : on vote pour l'année en cours alors que l'année scolaire a déjà commencé.*

*Solange PAOLI : il y a effectivement croisement des calendriers mais pas incompatible avec les versements*

*Anne CALENDRAS : L'idée de la cantine familiale est une très bonne démarche. La pause au milieu d'une journée d'école est bienvenue pour les enfants. Pourquoi diminuer autant l'aide. A terme cela peut faire disparaître ce métier.*

*Joëlle ROCHE : La différence est calculée par rapport au plus haut tarif qui est passé cette année de 5.17€ à 6.9€.*

*Joëlle ROCHE demande à Anne CALENDRAS ce qu'elle souhaitait*

*Anne CALENDRAS répond : qu'un tarif par tranche serait déjà plus juste et surtout de prendre en considération le bien être des enfants.*

*Jean Yves MARTIN : est-ce possible d'avoir des catégories avec plusieurs tarifs.*

*Solange PAOLI : cela n'est pas prévu pour le moment. A voir pour la suite*

*Jean-Ludovic CHEVIAKOFF : Combien d'enfants cela concerne-t-il ?*

*Solange PAOLI : pour l'année scolaire 2022/2023 cela représente 25 enfants.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 4 votes contre, 1 abstention, 21 votes pour**

#### **14) Délibération 2023.14 Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2022-2023 Ets spécialisés**

Joëlle ROCHE expose qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.  
Le montant forfaitaire s'établit à 450 € par élève ;

*Jean Yves MARTIN : concerne les enfants jusqu'à quel âge ?*

*Joëlle ROCHE : concerne les enfants entre 3 et 11 ans (âge maternelle et élémentaire).*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents**

#### **15) Délibération 2023.15 Approbation montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2022-2023 au titre dérogations entrantes**

Les montants forfaitaires se décomposent comme suit :

- Ecole maternelles : 573 € par élève
- Ecole élémentaires : 287 € par élève

Il y a 24.5 dérogations entrantes (14.5 en élémentaire, 10 en maternelle) et 5.5 sortantes (2 en élémentaire et 3.5 en maternelle). Les demi-parts correspondent à des gardes alternées avec un seul parent habitant à Saint Genis, l'autre habitant une autre commune qui participe donc. Le plus grand nombre vient de Craponne et Grézieu.

*Anne CALENDRAS : quelle provenance des élèves ULIS en plus des dérogations.*



Joëlle ROCHE : autres enfants accueillis du fait de rapprochement de famille (déménagement par exemple)

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

### 16) Délibération 2023.16 Convention unique dispositif du service d'accueil et d'information des demandeurs

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logements social au niveau intercommunal, la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové (ALUR) prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement des dossiers.

Le respect de ces dispositions, la Métropole de Lyon a lancé en 2015 une démarche d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID) permet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs et des personnes envisageant de l'être, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Ce Plan Partenarial de Gestion et d'Information des demandeurs a été approuvé par délibération du conseil métropolitain n°2018-3259 du 19 décembre 2018.

Sa mise en place a fait l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

L Service d'Accueil et d'Information se structure en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur.

- ⇒ Les lieux de types 1 et 2 sont des lieux généralistes qui assurent les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) et l'accueil-conseil (type 2),
- ⇒ Les lieux de type 3 sont des lieux spécifiques s'adressant à des publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

La commune de Saint Genis les Ollières, par sa délibération n°2018.74 du 13 septembre 2018 est engagée au sein du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), via son CCAS. Elle dispose d'un accueil de type 1 dont les missions sont d'accueillir, d'informer, d'enregistrer les demandes.

La Métropole de Lyon souhaite renouveler sa convention unique d'application du PPGID relative au SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions.

La convention unique 2023-2024 n'apportera aucune modification au mode de fonctionnement actuel du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagée de la demande.

Suite à la dissolution de l'Association du Fichier Commun du Rhône, les adhérents ne peuvent plus utiliser le Fichier Commun du Rhône (FCR) depuis le 01/01/2023. Seules les informations présentes dans le Système National d'Enregistrement sont partagées de manière automatique entre l'ensemble des acteurs de la gestion de la demande et des attributions de logement social (Etat, Action logement, Bailleurs, Guichets enregistreurs, acteur du SAID)

Le système de gestion partagé proposé par la Métropole de Lyon dans le cadre de la présente convention est basé sur l'utilisation de l'outil PELHEAS. Ce logiciel permettra un partage d'informations complémentaires à celles du Système National d'Enregistrement (labellisation et suivi des publics prioritaires) et sera accessible à l'ensemble des acteurs du réseau du Service d'Accueil et d'Information, à la différence du SNE de l'Etat, qui à ce jour, est accessible uniquement aux guichets enregistreurs.

La Métropole assurera le paramétrage de l'outil, la gestion de la relation avec les utilisateurs du système, la formation, l'animation du club utilisateurs, l'affectation aux utilisateurs les codes d'accès au système d'enregistrement.

Avec une population inférieure à 15 000 habitants et un guichet enregistreur, annuelle pour la commune de Saint Genis les Ollières s'élève à 800 € / an Commun du Rhône) à laquelle il convient d'ajouter le coût lié à l'acquisition d'un certificat (480 € pour 3 ans).

Anne CALENDRAS : *qu'est-ce que cela change ?*

Solange PAOLI : *Pas de changement pour les demandeurs. Procédure qui fait suite à l'arrêt du fichier commun.*

Joëlle ROCHE : *est-ce que cela facilite la gestion ?*

Solange PAOLI : *oui car plus de possibilités d'exploitation de l'outil (extraction de données par exemple)*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote unanimité des présents**

### **17) Délibération 2023.17 Tarification animation senior Scrapbooking 2023**

Françoise BOUVIER, Conseillère Municipale aux actions seniors, explique qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification relative à la politique senior et que celle-ci prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune ; qu'il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations. Parmi les objectifs principaux de la politique senior, les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social ; que dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus ; que l'activité scrapbooking est une activité manuelle créative adaptée au public visé ;

La tarification de l'atelier Scrapbooking des animations 60 ans et plus pour l'année 2023 est de **4€/personne**. La gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.

Vincent SMETS : *pourquoi limiter aux personnes de 60 ans et ne pas ouvrir à l'ensemble des saint genoises (intergénérationnel) ?*

Françoise BOUVIER : *car activité prévue dans le cadre du comité seniors et à destination des seniors. Il y a toutefois des ateliers et activités ouverts à tout le monde.*

Joëlle ROCHE : *il y avait aussi la volonté de cibler des activités qui ne feraient pas concurrence aux activités associatives existantes..*

Anne CALENDRAS : *intergénérationnel fonctionne aussi dans l'autre sens, exemple activité KAPLA pour les enfants.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents**

### **18) Délibération 2023.18 Coupe et abattage d'arbres groupe scolaire**

Le futur projet de construction d'un restaurant scolaire et son emprise au sein du groupe scolaire Victor Hugo nécessite, pour la réalisation des travaux, l'abattage de quelques sujets (principalement des résineux, sans toucher aux platanes). Ces derniers sont situés dans un EVV (Espace Végétalisé à valoriser) identifié au PLUH. L'abattage d'arbres situés dans un EVV relève du dépôt d'une autorisation d'urbanisme. Une réflexion de végétalisation de la cour d'école est en cours et que les sujets abattus dans le cadre du projet seront remplacés.

Anne CALENDRAS : *quel va être le devenir du bois coupé ?*

Didier CRETENET : *rien n'est prévu à ce jour. A voir avec le Service Technique.*

Anne CALENDRAS : *combien d'arbres vont-ils être replantés ?*

Didier CRETENET : *à priori 4 ou 5. Cela reste à définir et le projet est à travailler en fonction du soutien de la métropole (dans le cadre de la végétalisation des cours d'école).*

Joëlle ROCHE : *Les nouveaux arbres seront répartis sur les différentes cours.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents**

**19) Délibération 2023.19 Dépôt d'autorisation d'urbanisme restaurant scolaire**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 069-216902056-20230330-202320-DE



Pour la construction du futur restaurant scolaire il est nécessaire de procéder au dépôt d'une autorisation d'urbanisme

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité des présents

**Question dans le public :**

*M. THOMAS : soucis avec le CR 12.*

*Didier CRETENET : la question n'est pas en lien avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Prendre attache auprès de Jean Ludovic Cheviakoff, adjoint de référence sur le sujet.*

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 22h12.

**SIGNATURES:**

**Didier CRETENET**

**Dominique SINAY**